

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Délibération n° 2024-01-11

Date de la convocation : 10 février 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de procurations : 2  
**Votes** : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

**Le quinze février deux-mil-vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, CROZET Hélène, EBOLI Laure, RAYMOND Jonathan.

**Procurations :**

LESCANNE Etienne procuration à SANTIAGO François  
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène

**Absents excusés :**

MASSARDIER Alexandre

**Secrétaire :**

MERLE Evelyne

---

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN  
EMPLOI PERMANENT AU CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Accueil des campeurs, suivi des réservations, entretien des locaux, régisseur de recettes. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent d'agent d'accueil et d'entretien polyvalent au camping municipal de la Croix de Garry relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5 heures (17,5/35e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire en date du 14 janvier 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'entretien polyvalent au camping municipal de la Croix de Garry à temps non complet à raison de 17,5 heures (17,5/35e), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LA SECRETAIRE DE  
SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le 15 février 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240215-2024-01-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Le Maire  
Vincent DUCREUX



*[Handwritten signature of Vincent DUCREUX]*